

Trésorerie Municipale à Planoise - Création de servitude de passage piétonnier à la Société PHIPA

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Planoise, il a été imposé aux constructeurs de réaliser des passages piétonniers à usage public dans certains immeubles. Afin d'assurer la continuité du passage existant sur l'avenue du Parc, il sera prévu une création de servitude de passage piétonnier public lors de la vente de terrain par la SEDD à la Société PHIPA qui doit construire le bâtiment destiné à la Trésorerie Municipale. Les clauses suivantes seront inscrites dans l'acte : «Il est créé au profit du domaine public et à la charge de la parcelle vendue, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage public pour piétons exclusivement sur la partie du bâtiment qui sera édifiée par l'acquéreur (partie quadrillée sur le plan annexé à l'acte).

Ce droit de passage piétonnier au profit du domaine public s'exercera comme s'exerce le droit de circulation des piétons sur les trottoirs des voies publiques ou dans les rues piétonnes d'autres quartiers de la ville.

La partie du bâtiment ainsi grevée de ce droit de passage devra rester constamment libre à la circulation et ne jamais être obstruée ni encombrée, sauf autorisation qui pourrait être accordée par la Ville de Besançon et à son seul gré. Cette autorisation ne pourra toutefois pas nuire au libre accès à l'immeuble pour toute personne souhaitant s'y rendre ou en sortir.

En contrepartie, la Ville assurera le nettoyage et l'entretien de surface du revêtement de la partie ainsi grevée de ce droit de passage public. Elle assurera également l'éclairage de ladite partie.

Lorsque des revêtements protégeront l'étanchéité d'une dalle supportant le passage, la Ville ne sera responsable que des dégâts qui pourraient avoir pour cause un défaut d'étanchéité consécutif à un manque d'entretien du revêtement».

Cette servitude sera créée sans versement d'indemnité par la Ville qui ne supportera aucun frais lié à l'établissement et à la publication de l'acte de vente par la SEDD à la Société PHIPA.

La Commission Voirie-Circulation a émis en avis favorable unanime le 10 mai 1989.

Le Conseil Municipal est invité à accepter la création de cette servitude et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.